

Le très honorable M. MEIGHEN: Peut-être. Il est possible que ce soit pour une période de six ans.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit d'un prêt à 3 p. 100 consenti aux compagnies.

L'honorable M. HAIG: Oh, non. Voici la portée du présent bill. Prenons une compagnie qui a consenti des prêts agricoles jusqu'à concurrence de 14 millions de dollars. Après que l'évaluation a été faite, ce montant est ajusté et réduit à 10 millions de dollars. Immédiatement après que ce règlement a été effectué, le Gouvernement remettra à la compagnie des obligations portant intérêt d'une valeur de 2 millions, remboursables à raison de tant par année pendant une période de vingt ans; l'intérêt de 3 p. 100 sera acquitté sur la somme entière de 2 millions pendant toute cette période.

Quoi qu'il en soit, je crois encore que l'argument du sous-ministre est valable, à savoir qu'il faut un point de départ afin d'obtenir des gouvernements provinciaux qu'ils déclarent que les lois qu'ils ont adoptées concernant les dettes ne s'appliqueront pas. Après que toutes ces hypothèques auront été ajustées, s'il survient une mauvaise récolte, j'admets que les cultivateurs s'adresseront aux législatures afin qu'elles adoptent de nouvelles mesures concernant les dettes. Lorsque j'ai questionné le ministre des Finances à ce sujet, il a souri de la façon que l'on sait en disant: "Eh bien, il reste toujours le droit de refus de sanction". Je doute fort que l'on puisse exercer ce droit en aucun temps, je l'avoue. Néanmoins, j'estime qu'il est de mon devoir de voter contre l'amendement.

L'honorable M. J. A. CALDER: Honorables sénateurs, je tiens à répéter la manière de voir que j'ai formulée devant le comité, ce matin, à savoir que cette mesure nous a été soumise à une heure trop tardive de la session pour que nous puissions lui consacrer toute l'attention qui lui est due.

J'ai le droit de dire que les propositions que renferme le bill en discussion auront des conséquences d'une portée incalculable et dont un bon nombre d'entre nous ne se rendent pas compte pour l'instant. Je préférerais de beaucoup m'abstenir de me prononcer sur cette mesure vu que je ne possède pas les renseignements nécessaires, qui me permettraient de voter d'une manière intelligente; cependant, je suis au fait autant que quiconque dans cette chambre des effets que l'on peut attendre d'une loi de cette nature au point de vue pratique.

Le très honorable M. MEIGHEN: Très bien; très bien.

L'honorable M. CALDER: Je veux dire un mot, en passant, de cette somme de 40

millions de dollars dont l'honorable sénateur de Winnipeg-Sud-Centre. (l'honorable M. Haig) a parlé. Le sous-ministre a déclaré, ce matin, qu'il s'agit "uniquement d'un chiffre approximatif".

L'honorable M. HAIG: Parfaitement. Le ministre a dit la même chose.

L'honorable M. CALDER: Exactement. Nous savons tous qu'il ne peut en être autrement. Nous savons aussi que le degré d'application de cette mesure et le montant en jeu ne peuvent que se conjecturer. Ce sont là des choses sur lesquelles on eût dû nous renseigner. De plus, la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers est en vigueur depuis quelques années et elle a été appliquée dans des milliers de cas, mais on n'a établi devant nous rien qui pût nous faire voir quel sera l'effet que l'application de cette loi a eu sur la situation des hypothèques depuis deux ou trois ans. Chaque compagnie était en mesure de nous fournir des statistiques exactes sur le montant des réductions effectuées, mais nous n'avons obtenu aucun renseignement de ce côté.

L'un des députés de l'Ouest m'a dit hier soir que, dans une certaine ville de l'Ouest canadien, 2,000 hypothèques urbaines seront sous l'empire de cette loi et que tous les créanciers intéressés sont disposés à procéder si le bill devient loi. Ce renseignement est le résultat de recherches faites au bureau des titres fonciers.

J'affirme que cette Chambre n'est pas en état de juger cette mesure à sa valeur, et cela tout simplement parce que nous ne sommes pas renseignés. Je le répète, il est malheureux qu'on nous ait présenté cette mesure à cette heure tardive.

Des VOIX: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Je n'aime pas à voter contre ce bill. Cependant, étant donné que nous manquons des renseignements dont nous avons besoin pour l'examen de ce bill, je ne veux pas l'appuyer de mon vote. Combien de temps faudra-t-il pour obtenir ces renseignements? J'ose dire que, même si notre comité des banques et du commerce étudiait ce bill durant une semaine, il ne pourrait pas faire l'enquête qui s'impose.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill a été étudié durant trois jours par le comité de la Chambre des communes. Les témoignages entendus là ont été imprimés et sont maintenant à notre disposition.

L'honorable M. CALDER: Mais nous ne procédons pas comme la Chambre des communes. Notre Chambre doit faire une étude complète de mesures de ce genre.

Je désire relever une assertion du leader ministériel. Je parlerai tout d'abord de la